

Séance du Conseil Communal du 25/06/2026 à 20h00 à la Maison communale

Présents : RONDIAAT Pierre, Bourgmestre;
FAELES-VAN ROMPU Anne, DEKONINCK Aurélien, GAUX-LAFFINEUR Nathalie,
WILMART-MATISSE Annick-Janique, Echevin(e)(s);
MOUVET-PINON Anne, Président(e) du CPAS;
GAILLARD Bernard, DUMONT Nathalie, DETAILLE Valérie, GILLARD Marc, COLOT Bjorn,
MONNOYE Amélie, LEGROS Simon, ROLAND Damien, MARCHAL-COUTURAS Fanny,
HEURION François, RUTH Benjamin, HUBERT Annabel, GRANVILLE-CAPELLE Nathalie,
Conseiller(s) communal(aux);
SEPTON Françoise, Directrice générale.

Ceci est le dossier de préparation de la séance du Conseil Communal prévue le 25 juin prochain transmis à la bonne attention des Conseillers Communaux. Il s'agit des projets de délibérations soumis à cette assemblée présentés en respectant l'ordre du jour arrêté. Ces points seront adaptés (membres présents, absents ou excusés, motivations et votes) dans le respect de leur passage en séance pour être intégrés ensuite dans le procès-verbal définitif.

Le Conseil Communal:

EN SÉANCE PUBLIQUE

Approbation PV

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

DECIDE, A L'UNANIMITE: d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Arrêtés de Police

2. ARRÊTÉS DE POLICE : RATIFICATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: de ratifier les arrêtés de police pris en urgence par le Bourgmestre ou par l'Echevin délégué:

1° le 07/05/2026 : pour interdire le stationnement des véhicules, du 12/05/2026 au 18/05/2026, rue Grande, à hauteur des n°66-68, à Anhée ; ceci afin qu'un conteneur puisse occuper ces zones de stationnement.

2° le 11/05/2026 : pour interdire la circulation des véhicules, du 18/05/2026 au 29/05/2026, rue de Marteau, à hauteur du passage situé entre les immeubles sis aux n°23 et n°25/25B, à Sosoye ; ceci afin de permettre le déploiement d'une grue dans le cadre de travaux de réfection de toiture.

3° le 11/05/2026 : pour interdire la circulation des véhicules, du 18/05/2026 jusqu'à la fin des travaux, rue des Campagnes, depuis son carrefour formé avec la Chaussée de Namur (RN 92) jusqu'à hauteur de l'habitation sise n°48, à Annevoie-Rouillon ; ceci afin qu'il puisse être procédé à des travaux de voirie.

4° le 13/05/2026 : pour interdire le stationnement des véhicules, le 16/05/2026, de 10h30 à 14h00, aux abords de la Salle des Mariages d'Anhée (Centre d'accueil du Parc d'Anhée, rue Petit 2/A); les emplacements concernés (env. 10 places) étant exclusivement réservés aux proches participant à la cérémonie de mariage.

5° le 20/05/2026 : pour interdire l'arrêt et le stationnement des véhicules sur l'entière du ballodrome de Haut-le-Wastia sis Place des Français, aux dates suivantes, de 08h00 à 18h00, durant les luttes de balle pelote : les 24, 25, 30 mai 2026, les 07, 14, 28 juin 2026, les 05, 12, 25, 26 juillet 2026, les 01, 02, 08, 09, 22, 29 août 2026.

6° le 20/05/2026 : pour autoriser temporairement le stationnement des véhicules des différents corps de métier chargés d'effectuer les travaux, les 28 et 29/05/2026, sur une longueur de 20 mètres, sur la pelouse jouxtant le RAVeL - ligne 150a, située à l'arrière des bâtiments du SPAF, sis rue Grande 57, à Anhée ; ceci afin que les intervenants puissent accéder au chantier.

7° le 27/05/2026 : pour interdire la circulation et le stationnement des véhicules, du 01/06/2026, 07h00, au 16/07/2026, 17h00, rue du Petit-Bois à Anhée, à partir de la jonction avec le Chemin Saint-Stamp ; ceci afin qu'il puisse être procédé aux travaux de création d'un lotissement.

8° le 27/05/2026 : pour interdire le stationnement des véhicules, du 27/05/2026 au 05/06/2026, rue de Sommière n°34, à Haut-le-Wastia, en raison de la présence d'un conteneur; la circulation des véhicules s'effectue sur voirie rétrécie.

9° le 03/06/2026 : pour que la circulation des véhicules s'effectue par alternance, le 08/06/2026, de 08h00 à 12h00, rue des Jardins d'Annevoie (RN 932), à hauteur de l'habitation sise n°5, à Annevoie-Rouillon ; ceci afin qu'il puisse être procédé au remplacement d'une citerne à gaz.

10° le 04/06/2026 : pour prolonger l'ordonnance de police prise par le Collège communal en date du 05/05/2026 : du 08/06/2026, 07h00, au 10/07/2026, 17h00, la circulation des véhicules est maintenue en alternance et, si nécessaire, interdite, rue de Senenne, depuis le rond-point situé Chaussée de Dinant jusqu'à l'intersection formée avec le Chemin Saint-Stamp, à Anhée. La vitesse de circulation y est limitée à 30 km/h. Le stationnement des véhicules est interdit aux abords du chantier pendant toute la durée des travaux ; ceci en raison de travaux de pose de câbles.

11° le 04/06/2026 : pour qu'une société puisse occuper, du 08/06/2026 au 14/06/2026, l'accotement ainsi qu'une partie de la voirie publique situés rue Grande, à hauteur de l'habitation sise n°39 à Anhée, ceci afin qu'il soit procédé à des travaux de télécommunications. La circulation des véhicules est réglée en fonction de l'emprise du chantier sur le domaine public. Le stationnement des véhicules est quant à lui interdit sur toute la longueur du chantier.

Règlement complémentaire

3. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LE ROULAGE À ANNEVOIE-ROUILLON : DÉCISIONS

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1122-30 et L1122-32; L1133-1 et L1133-2 ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi communale ;

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses arrêtés royaux modificatifs, en particulier son article 27bis ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant la présence d'une école générant des déplacements réguliers d'enfants, notamment aux heures d'entrée et de sortie des classes ;

Considérant la nécessité de renforcer la sécurité des usagers faibles et d'adapter la vitesse à la configuration des lieux ;

Considérant qu'une limitation de vitesse à 30 km/h permet de réduire le risque et la gravité des accidents ainsi que les nuisances sonores dans le centre du village ;

Considérant que la création d'une zone 30 favorise un meilleur partage de l'espace public et renforce la qualité du cadre de vie au sein d'un centre villageois ;

Considérant les récents travaux d'aménagement de la Place d'Annevoie et du centre d'Annevoie en ce sens ;

Considérant que la voirie concernée présente un caractère essentiellement local et résidentiel ;

Considérant que le présent règlement concerne une voirie communale ;

Pour ces motifs ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art.1er : Dans la rue de l'Eglise, depuis le carrefour formé avec la rue des Jardins d'Annevoie (RN 932) jusqu'à la limite avec la rue des Campagnes (centre du village d'Annevoie-Rouillon), la vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/heure.

Art.2 : Cette mesure, établie à l'endroit repris au croquis annexé au présent règlement, est matérialisée par une signalisation appropriée, à savoir les signaux F4a et F4b.

Art.3 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie Mobilité et Infrastructures - Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier.

Art.4 : Le présent règlement entre en vigueur, conformément à l'article L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

CPAS

4. CPAS : COMPTE, BILAN ET COMPTE DE RÉSULTATS AU 31/12/2025 : APPROBATION

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS et ses modifications ;

Vu l'A.G.W du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'A.G. du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité aux CPAS ;

Vu la circulaire ministérielle du 28 février 2014 relative à la tutelle sur les actes des CPAS ;

Vu les comptes établis par Mme la Receveuse régionale ;

Vu le rapport annexé au compte ;

Vu le rapport favorable du Comité de concertation commune/CPAS en date du 5 mai 2026;

Vu la délibération du Conseil de l'action sociale du 12 mai 2026 y relative;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art.1° : D'approuver les comptes 2025 du CPAS arrêtés au 31 décembre 2025 comme suit:

- **Bilan**

ACTIFS IMMOBILISÉS	12.995,91	FONDS PROPRES	223.068,59
ACTIFS CIRCULANTS	341.144,54	DETTES	131.031,86
TOTAL DE L'ACTIF	354.100,45	TOTAL DU PASSIF	354.100,45

- **Comptes de résultats**

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	2.413.697,14	2.589.290,97	175.593,83
Résultat d'exploitation (1)	2.420.796,73	2.589.707,25	168.910,52
Résultat exceptionnel (2)	6.316,91	3.599,93	2.716 ,98
Résultat de l'exercice (1+2)	2.427.113,64	2.593.307,18	166.193,54

- **Comptes budgétaires**

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	2.625.459,45	712,63	2.626.172,08
- Non-Valeurs	0,00	0,00	0,00
= Droits constatés net	2.625.459,45	712,63	2.626.172,08
- Engagements	2.471.954,05	712,63	2.472.666,68
= Résultat budgétaire de l'exercice	153.505,40	0,00	153.505,40
Droits constatés	2.625.459,45	712,63	2.626.172,08
- Non-Valeurs	0,00	0,00	0,00
= Droits constatés net	2.625.459,45	712,63	2.626.172,08
- Imputations	2.420.014,05	712,63	2.420.726,68
= Résultat comptable de l'exercice	205.445,40	0,00	205.445,40

Engagements	2.471.954,05	712,63	2.472.666,68
- Imputations	2.420.014,05	712,63	2.420.726,68
= Engagements à reporter de l'exercice	51.940,00	0,00	51.940,00

Art. 2 : De transmettre la présente délibération au CPAS et à Mme la Receveuse régionale.

5. CPAS : MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N°1/2026 : APPROBATION

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS et ses modifications ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'A.G.W du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité aux CPAS ;

Vu la circulaire ministérielle du 28 février 2014 relative à la tutelle sur les actes des CPAS ;

Vu le budget de l'exercice 2026 du CPAS d'Anhée, arrêté par le Conseil de l'action sociale en date du 12 novembre 2025 ;

Vu le compte 2025 du CPAS d'Anhée ;

Vu le projet de modification budgétaire ;

Vu le rapport favorable du Comité de concertation Commune/CPAS en date du 5 mai 2026;

Vu le rapport favorable rendu par la Commission budgétaire en date du 5 mai 2025 ;

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale datée du 12 mai 2026;

Considérant que cette modification budgétaire ne modifie pas la part communale ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er. D'approuver, comme suit, la modification budgétaire ordinaire n° 1 de l'exercice 2026 du CPAS d'Anhée:

	PREVISION		
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial /	3.402.217,00	3.399.876,00	2.341,00
M.B. précédente			
Augmentation	175.285,94	169.567,62	5.718,32
Diminution	5.843,88		-5.843,88
Résultat	3.571.659,06	3.569.443,62	2.215,44

Art.2. De transmettre la présente délibération au CPAS et à Mme la Receveuse régionale.

Finances communales

6. APPLICATION DE L'ARTICLE 60 DU RGCC - PAIEMENT DE FOURNISSEUR : RATIFICATION

Vu l'article 60 du règlement général de la comptabilité communale décidant que la dépense doit être imputée et exécutée sous la responsabilité du Collège communal ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, §1, 1°a;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Vu la délibération de Collège communal du 9 juin 2026 sélectionnant la SRL DE VLIEGHERE Quentin, rue du Chant des Oiseaux, 70 à 5641 FURNAUX, pour procéder, en urgence, au débouchage de l'évier, à la vidange du dégraisseur et de la fosse septique et au nettoyage de la canalisation du WC, à la salle du Chérumont à Bioul pour la bonne organisation de la kermesse de Bioul, lui attribuant le marché et approuvant la dépense y relative; ceci dans le cadre du crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2026, à l'article 124/124-06;

Attendu que le crédit budgétaire nécessaire est bien inscrit au budget communal de l'exercice 2026 et que la dépense a bien été effectuée pour le compte de l'administration communale d'Anhée;

Attendu qu'il y a lieu de payer ce fournisseur pour les prestations fournies pour le compte de l'administration communale d'Anhée;

Attendu que le Collège peut décider d'ordonnancer et d'exécuter le paiement du fournisseur visé, sous sa responsabilité et de soumettre sa décision à la ratification du Conseil communal lors de sa plus prochaine séance;
DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er : De ratifier la délibération du Collège communal du 9 juin 2026 imputant et exécutant, sous sa responsabilité, le paiement de 665,50 € t vac, à l'article budgétaire 124/124-06, via la dépense établie au nom de la SRL DE VLIEGHERE Quentin, rue du Chant des Oiseaux, 70 à 5641 FURNAUX.
Art. 2 : D'annexer la présente délibération au mandat de paiement concerné et de la remettre à Mme la Receveuse régionale.

7. APPLICATION DE L'ARTICLE 60 DU RGCC - PAIEMENT DE FOURNISSEUR : RATIFICATION

Vu l'article 60 du règlement général de la comptabilité communale décidant que la dépense doit être imputée et exécutée sous la responsabilité du Collège communal ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, §1, 1^oa;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o;
Vu la délibération de Collège communal du 9 juin 2026 sélectionnant BIGMAT Mettet Matériaux, rue Saint Donat, 54B à 5640 METTET, pour procéder à la livraison du matériel pour les caniveaux situés à Denée, lui attribuant le marché par erreur (erreur d'analyse des offres) et validant la dépense y relative; ceci dans le cadre du crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2026, à l'article 421/140-02;
Attendu que le crédit budgétaire nécessaire est bien inscrit au budget communal de l'exercice 2026 et que la dépense a bien été effectuée pour le compte de l'administration communale d'Anhée;
Attendu qu'il y a lieu de payer ce fournisseur pour les prestations fournies pour le compte de l'administration communale d'Anhée;
Attendu que le Collège peut décider d'ordonnancer et d'exécuter le paiement du fournisseur visé, sous sa responsabilité et de soumettre sa décision à la ratification du Conseil communal lors de sa plus prochaine séance;
DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er : De ratifier la délibération du Collège communal du 9 juin 2026 imputant et exécutant, sous sa responsabilité, le paiement de 4.928,33 € t vac, à l'article budgétaire 421/140-02, via la dépense établie au nom de BIGMAT Mettet Matériaux, rue Saint Donat, 54B à 5640 METTET.
Art. 2 : D'annexer la présente délibération au mandat de paiement concerné et de la remettre à Mme la Receveuse régionale.

8. MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N°1/2026 : DÉCISIONS

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et première partie, livre III ;
Vu l'arrêté du Gouverneur wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu le budget communal de l'exercice 2026 voté en séance du Conseil communale du 15 décembre 2025 et approuvé par l'autorité de tutelle en date du 16 janvier 2026;
Attendu qu'il est nécessaire de prévoir les crédits utiles au bon fonctionnement des services communaux et à l'aboutissement des dossiers extraordinaires en cours ;
Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;
Vu le rapport favorable de la Commission des finances visée à l'article 12 du Règlement générale de la comptabilité communale et daté du 4 juin 2026;
Vu le rapport favorable du Comité de direction, réuni en date du 8 juin 2026 en vertu de l'article L1211-3 §2 et §3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la transmission du dossier à Mme la Receveuse Régionale en date du 02 juin 2026;
Vu la circulaire du Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux du 17 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'exercice 2026;
Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des modifications budgétaires, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les divers documents;

Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes ;

Après en avoir délibéré en séance publique;

Sur proposition du Collège communal ;

- D'arrêter la modification budgétaire 1 - 2026 comme suit :

Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	11.229.491,27 €	9.693.035,82 €
Dépenses totales exercice proprement dit	11.229.491,27 €	2.068.135,25 €
Boni / Mali exercice proprement dit	0,00 €	7.624.900,57 €
Recettes exercices antérieurs	2.643.344,95 €	0,00 €
Dépenses exercices antérieurs	677.521,49 €	7.666.752,87 €
Prélèvements en recettes	50.129,28 €	1.496.897,94 €
Prélèvements en dépenses	500.000,00 €	1.455.045,64 €
Recettes globales	13.922.965,50 €	11.189.933,76 €
Dépenses globales	12.407.012,76 €	11.189.933,76 €
Boni / Mali global	1.515.952,74 €	0,00 €

Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

		Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	831/435-01	1.025.000,00 €	15/12/2025
FE ANHEE	79001/435-01	25.869,50 €	27/11/2025
FE ANNEVOIE	79002/435-01	0,00 €	05/11/2025
FE BIOUL	79003/435-01	16.824,35 €	29/01/2026
FE DENEE	79004/435-01	19.038,37 €	27/11/2025
FE HAUT-LE-WASTIA	79005/435-01	2.451,03 €	27/11/2025
FE SOSOYE	79006/435-01	5.568,24 €	29/01/2026
FE WARNANT	79009/435-01	7.627,57 €	27/11/2025
FE protestante de Namur	79010/435-01	340,17 €	05/11/2025
Zone de police	330/435-01	708.000,00 €	15/12/2025
Zone de secours	351/435-01	204.421,46 €	15/12/2025
Autre:			

Budget participatif : aucun crédit

- De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des finances et à Mme la Receveuse Régionale.

Intercommunales, ASBL, Fabriques d'église

9. FABRIQUE D'ÉGLISE DE WARNANT - COMPTE 2025 : APPROBATION

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution ;
 Vu l'article 6, § 1er, VIII, 6 de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980 ;
 Vu les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1,9° et L3111-1 à L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
 Vu le décret du 13 mars 2014 organisant la tutelle sur les Fabriques d'églises ;
 Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
 Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;
 Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par les articles 6 et 7 du décret du 13 mars 2014 ;
 Vu la délibération du 27 mars 2025, parvenue à l'autorité de tutelle le 7 avril 2025 accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée et par laquelle le Conseil de Fabrique de l'établissement cultuel Sainte-Adèle arrête le compte, pour l'exercice 2024, dudit établissement cultuel ;
 Vu l'envoi simultané de cette délibération accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;
 Vu la décision du 15 mai 2026 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête et approuve le présent compte 2025;
 Considérant que le compte 2025 reprend les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église Sainte-Adèle, au cours de l'exercice 2024, qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;
 Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique;
ARRETE, A L'UNANIMITE: Art.1er : Le compte de l'établissement cultuel Fabrique d'église Sainte-Adèle de Warnant, pour l'exercice 2025, voté en séance du Conseil de Fabrique du 9 avril 2026 est approuvé comme suit:

Recettes ordinaires totales	7.401,68 €
dont une intervention communale de	6.020,87 €
Recettes extraordinaires totales :	2.307,77 €
dont un boni comptable de l'exercice précédent de:	1.707,77 €
Dépenses ordinaires chapitre I	2.148,49 €
Dépenses ordinaires chapitre II	5.367,90 €
Total général des recettes	9.709,45 €
Total général des dépenses	9.101,39 €
Résultat comptable	608,06 €

Art.2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par voie d'affiche.

Art.3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte concerné.

10. FABRIQUE D'ÉGLISE D'ANNEVOIE - COMPTE 2025 : APPROBATION

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution ;
 Vu l'article 6, § 1^{er}, VIII, 6 de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980 ;
 Vu les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1,9° et L3111-1 à L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
 Vu le décret du 13 mars 2014 organisant la tutelle sur les Fabriques d'églises ;
 Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
 Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;
 Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par les articles 6 et 7 du décret du 13 mars 2014 ;
 Vu la délibération du 24 avril 2026, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 25 avril 2025 par laquelle le Conseil de Fabrique de l'établissement cultuel Saint-Antoine d'Annevoie arrête le compte pour l'exercice 2025 dudit établissement cultuel ;
 Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;
 Vu la décision par laquelle l'organe représentatif du culte arrête et approuve le présent compte 2025;

Considérant que le compte présenté reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église Saint Antoine d'Annevoie, au cours de l'exercice 2025, qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique;

ARRETE, A L'UNANIMITE: Art.1^{er} : Le compte modifié de l'établissement culturel Fabrique d'église Saint-Antoine d'Annevoie, pour l'exercice 2025, voté en séance du Conseil de Fabrique du 24 avril 2026, est approuvé comme suit:

Recettes ordinaires totales	2.066, 00 €
dont une intervention communale ordinaire de secours de	300 €
recettes extraordinaires totales	6.664,50 €
dont une intervention communale extra. de secours de	0 €
dont un boni comptable de l'exercice précédent de	6.542,97 €
dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.858,83 €
dépenses ordinaires du chapitre II totales	1.061,56 €
dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0 €
Recettes totales	8.730,50 €
Dépenses totales	3.920,00 €
Résultat comptable	4.810,11 €

Art.2: Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par voie d'affiche.

Art.3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement culturel et à l'organe représentatif du culte concerné.

11. FABRIQUE D'ÉGLISE D'ANHÉE - COMPTE 2025 : APPROBATION

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution ;

Vu l'article 6, § 1er, VIII, 6 de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980 ;

Vu les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1,9° et L3111-1 à L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 13 mars 2014 organisant la tutelle sur les Fabriques d'églises;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par les articles 6 et 7 du décret du 13 mars 2014;

Vu la délibération du 30 mars 2026 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 22 avril 2026 par laquelle le Conseil de Fabrique de l'établissement culturel Saint-Martin d'Anhée arrête le compte, pour l'exercice 2025 dudit établissement culturel;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire précitée, à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du 15 mai 2026 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête et approuve, le présent compte 2025;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église Saint-Martin d'Anhée, au cours de l'exercice 2025, qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique;

ARRETE, A L'UNANIMITE: Art.1er : Le compte de l'établissement culturel Fabrique d'église Saint-Martin d'Anhée, pour l'exercice 2025, voté en séance du Conseil de Fabrique du 30 mars 2026, est approuvé comme suit :

Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.468,26 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	33.989,33 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0 €
recettes ordinaires totales	37.693,76 €
dont une intervention communale ordinaires de secours	35.449,54 €

Recettes extraordinaires totales	11.406,08 €
dont un boni comptable de l'exercice précédent de	10.986,29 €
Recettes totales	49.099,84 €
Dépenses totales	36.457,59 €
Résultat comptable : excédent	12.642,25 €

Art.2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par voie d'affiche.

Art.3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte concerné.

12. FABRIQUE D'ÉGLISE DE SOSOYE - COMPTE 2025: APPROBATION

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution ;

Vu l'article 6, § 1er, VIII, 6 de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980 ;

Vu les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014 organisant la tutelle sur les Fabriques d'églises ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par les articles 6 et 7 du décret du 13 mars 2014 ;

Vu la délibération du Collège du 17 janvier 2023 attestant de la fusion de la comptabilité de la fabrique d'église de Sosoye et de celle de la chapellenie de Maredret ;

Considérant que la chapellenie de Maredret a été absorbée par la Fabrique d'Eglise de Sosoye ;

Vu la délibération du 24 mars 2026 par laquelle le Conseil de Fabrique de l'établissement cultuel Notre-Dame de Sosoye arrête le compte pour l'exercice 2025 dudit établissement cultuel transmise à l'autorité de tutelle en date du 9 avril 2026 ;

Vu la décision de l'organe représentatif du culte qui arrête et approuve le compte 2025 de la fabrique d'église de Sosoye ;

Considérant que le compte susvisé reprend, tant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église Notre-Dame de Sosoye, au cours de l'exercice 2025, qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

ARRETE, A L'UNANIMITE: Art.1^{er} : Le compte de l'établissement cultuel Fabrique d'église Notre-Dame de Sosoye pour l'exercice 2025, voté en séance du Conseil de Fabrique le 24 mars 2026 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales (chapitre I)	5.104,55 €
dont supplément ordinaire	4.798,01 €
recettes extraordinaires totales :	2.786,80 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	2.567,88 €
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	1.323,24 €
Dépenses extraordinaires (chapitre II-II)	0 €
TOTAL RECETTES	7.891,35 €
TOTAL DEPENSES	3.891,12 €
RESULTAT	4.000,23 €

Art.2: Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par voie d'affiche.

Art.3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte concerné.

13. FABRIQUE D'ÉGLISE DE BIOUL - COMPTE 2025 : APPROBATION

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution ;

Vu l'article 6, § 1^{er}, VIII, 6 de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980 ;

Vu les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1,9° et L3111-1 à L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014 organisant la tutelle sur les Fabriques d'églises ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par les articles 6 et 7 du décret du 13 mars 2014 ;

Vu la délibération du 24 mars 2026, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 9 avril 2026 par laquelle le Conseil de Fabrique de l'établissement cultuel Saint-Barthélemy de Bioul arrête le compte, pour l'exercice 2025, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire précitée, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision de l'organe représentatif du culte qui arrête et approuve le présent compte 2025;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église Saint-Barthélemy de Bioul, au cours de l'exercice 2025, qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art.1^{er} : Le compte de l'établissement cultuel Fabrique d'église Saint-Barthélemy de Bioul, pour l'exercice 2025, voté en séance du Conseil de Fabrique du 24 mars 2026 est approuvé rectifié comme suit :

	Compte 2025
Recettes ordinaires totales (chapitre 1)	24.263,45
<i>dont le supplément ordinaire (art. R17)</i>	16.036,38
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	50.948,02
<i>dont l'excédent du compte annuel précédent (art. R19)</i>	7.592,39
TOTAL - RECETTES	75.211,47
Dépenses ordinaires (chapitre 1)	4.730,79
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	20.148,78
Dépenses extraordinaires (chapitre II-II)	47.541,42
<i>dont le déficit du compte annuel précédent (art. D51)</i>	0,00
TOTAL - DÉPENSES	72.420,99
RÉSULTAT	2.790,48

Art.2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par voie d'affiche.

Art.3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte concerné.

14. FABRIQUE D'ÉGLISE DE HAUT-LE-WASTIA - COMPTE 2025 : APPROBATION

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution ;

Vu l'article 6, § 1er, VIII, 6 de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980 ;

Vu les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1,9° et L3111-1 à L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014 organisant la tutelle sur les Fabriques d'églises ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par les articles 6 et 7 du décret du 13 mars 2014 ;

Vu la délibération du 08 avril 2026 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 9 avril 2026, par laquelle le Conseil de Fabrique de l'établissement cultuel Saint-Jacques de Haut-le-Wastia arrête le compte pour l'exercice 2025 dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagné de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision de l'organe représentatif du culte qui arrête et approuve le présent compte 2025;

Considérant que le compte reprend effectivement autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église Saint-Jacques, au cours de l'exercice 2025, qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte, est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique;

ARRETE, A L'UNANIMITE: Art.1er : Le compte de l'établissement cultuel Fabrique d'église Saint-Jacques de Haut-le-Wastia, pour l'exercice 2025, voté en séance du Conseil de Fabrique du 08 avril 2026, est approuvé comme suit:

Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.022,14 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	780,72 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	1.248,00 €
Recettes ordinaires totales	4.555,21 €
dont une intervention communale ordinaire de secours de	4.305,99 €
Recettes extraordinaires totales	4.067,42 €
Recettes totales	8.622,63 €
Dépenses totales	3.050,86
Résultat comptable	5.571,77 €

Art.2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par voie d'affiche.

Art.3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte concerné.

Personnel communal/personnel enseignant

15. ECOLE COMMUNALE DE LA MOLIGNÉE, IMPLANTATION DENÉE - CRÉATION D'UN DEMI-EMPLOI SUPPLÉMENTAIRE : RATIFICATION

Attendu que le nombre d'élèves régulièrement inscrits et présents à l'implantation de Denée a permis d'atteindre la norme supérieure d'élèves (37 élèves) et partant, deux emplois et demi ;

Attendu qu'il y a donc lieu d'ouvrir une demi-classe maternelle supplémentaire à l'école communale de la Molinee, implantation Denée, rue de Marearet, 10A à partir du 27/05/2026;

Vu la délibération du Collège communal y relative;

DECIDE, A L'UNANIMITE: de ratifier la décision du Collège communal du 02/06/2026 de créer une demi-classe supplémentaire à l'école communale de Denée, à partir du 27/05/2026; ceci en raison de l'augmentation du nombre d'élèves fréquentant ladite école. Celle-ci comptera au total deux classes et demi au niveau maternel. La présente décision a pris effet le 27/05/2026. Le demi-emploi créé sera maintenu jusqu'au 03/07/2026.

16. ECOLE COMMUNALE D'ANHÉE - CRÉATION D'UN DEMI-EMPLOI SUPPLÉMENTAIRE : RATIFICATION

Attendu que le nombre d'élèves régulièrement inscrits et présents à l'implantation d'Anhée a permis d'atteindre la norme supérieure d'élèves (72 élèves) et partant, quatre emplois ;

Attendu qu'il y a donc lieu d'ouvrir une demi-classe maternelle supplémentaire à l'école communale d'Anhée, rue Grande, 92, à partir du 27/05/2026;

Vu la délibération du Collège communal y relative;

DECIDE, A L'UNANIMITE: de ratifier la décision du Collège communal du 02/06/2026 de créer une demi-classe supplémentaire à l'école communale d'Anhée, à partir du 27/05/2026; ceci en raison de l'augmentation du nombre d'élèves fréquentant ladite école. Celle-ci comptera au total quatre classes au niveau maternel. La présente décision a pris effet le 27/05/2026. Le demi-emploi créé sera maintenu jusqu'au 03/07/2026.

17. ADOPTION DU PLAN DE PILOTAGE POUR L'ÉCOLE COMMUNALE D'ANHÉE : MODIFICATIONS : DÉCISIONS

Vu la délibération du Conseil communal du 25 juin 2022 décidant d'approuver le plan de pilotage adapté de l'école communale d'Anhée;

Considérant que ce plan doit faire l'objet de diverses adaptations;

Considérant que les modifications du plan de pilotage ont été soumises au Conseil de Participation en date du 27 avril 2026 et à la COPALOC, en date du 18 mai 2026;

Considérant que ce plan de pilotage a été validé par le Collège en séance du 19 mai 2026;

Considérant que ce plan de pilotage modifié doit donc être revu et également approuvé en séance du Conseil communal;

Vu les dispositions légales et réglementaires et notamment l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er: D'approuver le plan de pilotage adapté modifié de l'école communale d'Anhée.

Art. 2 : D'en informer Mme Anaïs DEVILLE, cheffe d'école et de lui transmettre un exemplaire de la présente délibération.

Cadre de vie

18. PROGRAMME COMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT RURAL - TROISIÈME OPÉRATION DE DÉVELOPPEMENT RURAL : DÉCISIONS.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des programmes communaux de développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 07 décembre 2017 relatif à l'approbation du programme communal de développement rural de la commune d'Anhée pour une durée de 10 ans le considérant comme une révision complète et ceci pour une période prenant fin le 07 décembre 2027;

Considérant que de nouveaux projets pourraient contribuer à développer les potentialités de la commune ;

Considérant les avantages pour la commune d'entreprendre une opération de développement rural sur l'ensemble de son territoire;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de relancer une troisième opération de développement rural sur l'ensemble du territoire de la commune ;

Considérant les missions de conseils et d'aides en matière de développement rural, confiées par le Gouvernement wallon à la Fondation Rurale de Wallonie ;

Sur proposition du collège communal ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er: D'approuver le principe de relancer une opération de développement rural sur l'ensemble du territoire de la commune conformément au décret régional wallon du 11 avril 2014.

Art. 2: De solliciter l'aide de la Fondation Rurale de Wallonie, organisme d'assistance, pour la réalisation des différentes phases de l'opération.

Art 3: De prévoir la participation financière de la commune à la Fondation Rurale de Wallonie complémentairement à l'intervention du budget régional selon les modalités reprises dans une convention d'accompagnement.

Art. 4: De charger le Collège de prendre les dispositions nécessaires pour nommer un auteur de projet chargé de réaliser et de présenter, en collaboration avec la Fondation Rurale de Wallonie, un projet de Programme communal de développement rural au Conseil communal.

Art. 5: De transmettre la présente délibération à Madame la Ministre ayant le développement rural dans ses attributions, à la Direction du Développement rural du SPW ARNE et à la Fondation Rurale de Wallonie.